

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20260330-2026-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

LUNDI 30 MARS 2026

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 23 mars 2026 transmis par voie électronique le 24 mars 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Étaient présents (26) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Cyrille CAPELLE, Isabelle KLOTZ, Thiéry MARTIN, Brigitte MARTIN, Franck PLÉSANT, Jocelyne VALLÉJO, Cédric COUTURIER, Fabienne SAGEOT, Françoise ASSELIN, Willy GOIK, Laurent VAUDRY, Sophie BELLANGER, Marie-José LEQUIEN, Laurent PRÉVOST, Laurent GROGNET, Nicolas COURTIN, Sofia SAÏD LALOUANI, Oumar FALL, Amélie DEGUINE, Emmanuel MALLET, Zaïna DESCAMPS, Pascal ROGER, Richard MAUBERT formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents ayant donné pouvoir (3) :

Azeddine BAZID a donné pouvoir à Laurent PRÉVOST,
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ,
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Pascale DUPUIS

Étaient absents (0) :

2026-41

CONSEIL MUNICIPAL : DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS.

Madame La Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Elle est composée du maire (président de la commission), de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants désignés par la direction régionale des finances publiques parmi une liste de contribuables en nombre double (32 en tout) dressée par le conseil municipal. La nomination des membres de la commission par l'administration fiscale doit intervenir dans les deux mois suivant l'installation du Conseil Municipal soit avant le 20 mai 2026. La durée de leur mandat est la même que celle des conseillers municipaux. Le rôle de la CCID est triple.

Rôle consultatif : Elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelles des propriétés bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance ;

Rôle d'information : Elle prend l'initiative d'informer l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance ;

Rôle décisionnel : Elle doit se prononcer dans un délai de 30 jours sur le projet des nouveaux paramètres d'évaluation des locaux professionnels qui lui sera présenté par la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à proposer à la direction régionale des finances publiques les 32 contribuables suivants :

CONTRIBUABLES TITULAIRES	CONTRIBUABLES SUPPLÉANTS
1 – Joël DECOUDRE	17 – Laurent VAUDRY
2 – Pascale DUPUIS	18 – Marie José LEQUIEN
3 – Cyril CAPELLE	19 – Gaëlle COURTOIS
4 – Isabelle KLOTZ	20 – Fabienne LATISTE
5 – Thiéry MARTIN	21 – Françoise ASSELIN
6 – Brigitte MARTIN	22 – Sofia SAÏD LALOUANI
7 – Cédric COUTURIER	23 – Amélie DEGUINE
8 – Fabienne SAGEOT	24 – Willy GOIK
9 – Franck PLESANT	25 – Sophie BELLANGER
10 – Jocelyne VALLEJO	26 – Oumar FALL
11 – Laurent GROGNET	27 – Nicolas BUQUET
12 – Azeddine BAZID	28 – Elise COUTRE
13 – Nicolas COURTIN	29 – Renald RAMBURE
14 – Laurent PRÉVOST	30 – Marie-Nathalie THIBOULT-MAHEU
15 – Emmanuel MALLET	31 – Zaïna DESCAMPS
16 – Pascal ROGER	32 – Richard MAUBERT

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal approuve la liste des 32 candidats contribuables proposée ci-dessus, parmi lesquels la direction générale des finances publiques désignera ceux et celles qui seront commissaires titulaires et suppléants pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Cyrille CAPELLE
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 18 AVR. 2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.